

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à la création dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2017-2019 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2020 présenté en A annexe 1.1-1 pour une transmission à la Commission européenne ;

AUTORISE

la Présidente à signer tous les actes utiles, à conduire les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat et à procéder aux éventuels ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires avant transmission de ce régime cadre exempté à la Commission européenne ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 552 500 € en faveur des seize dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

REJETTE

les trente-six dossiers présentés en A annexe 1.1-3 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 14 000 € en faveur des deux dossiers présentés en A annexe 3.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AFFECTE une autorisation d'engagement de 1 000 € en gestion directe pour le versement d'une somme de 350 € net à l'artiste et au représentant du secteur associatif et pour la prise en charge des frais au coût réel relatifs à l'organisation du comité technique création artistique ;

ATTRIBUE

un montant total de subventions forfaitaires de 43 000 € en faveur des deux dossiers présentés en B annexe 2.1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention avec la Ville de Saint-Nazaire présentée en B annexe 2.1.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5 000 € en faveur du dossier présenté en B annexe 2.1.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 concernant les règles d'attribution des aides régionales et les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 € ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50% à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et financier (en dépense et en recettes) du projet d'activité subventionné visé par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

AUTORISE

le versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée, sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des évènements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs